



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/542

Arrêté temporaire

Objet : Rue Auguste Petit.

Stationnement interdit et déclaré gênant sur 7 places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par le service culturel de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne située 76 rue Saint-Jacques à Etampes sollicitant la réservation de places de stationnement à proximité immédiate du Théâtre intercommunal d'Etampes, pour les équipes artistiques et techniques des compagnies qui s'y produisent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces représentations culturelles, de réglementer le stationnement, rue Auguste Petit à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 7 places, rue Auguste Petit au droit du n°1, à Etampes, les jours et horaires suivants:

- Le samedi 21 septembre 2024 de 12 heures à 18 heures,
- le vendredi 4 octobre 2024 de 9 heures à 19 heures,
- le samedi 5 octobre 2024 de 9 heures à 23 heures,
- le dimanche 10 novembre 2024 de 9 heures à 19 heures,
- le jeudi 28 novembre 2024 de 9 heures à 20 heures,
- le vendredi 29 novembre 2024 de 9 heures à 23 heures,
- le jeudi 5 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures,
- le vendredi 6 décembre 2024 de 9 heures à 23 heures,
- le jeudi 12 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures,
- le dimanche 19 janvier 2025 de 9 heures à 21 heures,
- le lundi 20 janvier 2025 de 9 heures à 18 heures,
- le jeudi 23 janvier 2025 de 9 heures à 19 heures,

- le vendredi 24 janvier 2025 de 9 heures à 23 heures,
- le jeudi 30 janvier 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le vendredi 31 janvier 2025 de 9 heures à 23 heures,
- le mardi 11 février 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le mercredi 12 février 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le jeudi 13 février 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le vendredi 14 février 2025 de 9 heures à 23 heures 30,
- le mardi 18 mars 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le mercredi 19 mars 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le jeudi 20 mars 2025 de 9 heures à 14 heures,
- le jeudi 27 mars 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le vendredi 28 mars 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le samedi 29 mars 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le jeudi 3 avril 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le vendredi 4 avril 2025 de 9 heures à 19 heures,
- le samedi 5 avril 2025 de 9 heures à 23 heures,
- le mardi 29 avril 2025 de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire : Communauté d'Agglomération de l'Etampois
Sud-Essonne,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 12/08/2024

Date de publication le 19 AOUT 2024

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

